

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 février 2024**

Date de convocation : vendredi 9 février 2024

Délibération n° CC_2024_11
Nomenclature : 2.3.2Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 52

Votants : 55

Pouvoirs :

M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M.
Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar
BERDAI

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Modification de la délégation du droit
de préemption urbain (DPU) à la commune de
Saint-Sauvant suite à l'instauration d'un nouveau
périmètre de droit de préemption urbain.

Le 15 février 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Amanda LESPINASSE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Florence BETIZEAU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : Mme Amanda LESPINASSE**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que suite au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » intervenu le 1^{er} janvier 2020, Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain.

La délibération n°CC_2024_10 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, instaure un nouveau périmètre de DPU suite à l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Sauvant.

La délibération n°2020-21 du Conseil communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation

du DPU à la commune de Saint-Sauvant doit être actualisée suite à l'approbation de ce nouveau périmètre.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-3,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauvant approuvé le 2 octobre 2017 et mis en compatibilité le 15 décembre 2023,

Vu la délibération n°2020-21 du Conseil communautaire en date du 13 février 2020, transmise au contrôle de légalité le 20 février 2020, portant délégation du DPU à la commune de Saint-Sauvant,

Vu la délibération n°CC_2024_10 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU telles que délimitées dans le PLU de la commune de Saint-Sauvant en vigueur,

Considérant qu'en application de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. »,

Considérant que rien ne s'oppose à la mise à jour de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sauvant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre à jour** la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Sauvant, à l'exception des locaux à usage exclusivement professionnel situés dans ce périmètre.

- **de charger** Monsieur le Président, ou son représentant en charge notamment du Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, de la notification de la présente délibération à la commune de Saint-Sauvant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 55 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 017-200036473-20240215-2024_11CC-DE

S²LOW

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Amanda LESPINASSE



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.